

SÉANCE DU 6 MARS 2019

DÉCISION N° 2019 / 53 / PPE / 9

PROJET DE RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L.121-14,
- vu la décision n°2017/41/PPE/1 du 6 septembre 2017, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- vu la décision du ministre de la transition écologique et solidaire en date du 30 novembre 2018 poursuivant la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie, et associant la Commission nationale du débat public à la consultation du public,
- vu ses décisions n°2018/119/PPE/7 et n°2018/120/PPE/8,

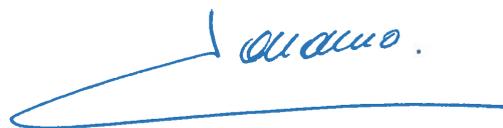
après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

Monsieur Jacques ROUDIER est désigné comme garant en binôme avec Madame Ilaria CASILLO. Ils sont chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public lors de la consultation électronique sur le projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La Présidente



Chantal JOUANNO